

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 2 septembre 2014 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

Absence motivée : Conseiller Jean-Paul Leduc

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

235-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Session spéciale du conseil de la municipalité de Chelsea prévue pour le 15 septembre 2014
- Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal

Retiré :

- Utilisation de la méthode du tiers inférieur pour l'entretien des fossés routiers dans la Municipalité de Chelsea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2014 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 AOÛT 2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 août 2014 et de la session spéciale du 18 août 2014, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DES PAIEMENTS AU MOIS D'AOÛT 2014 AU MONTANT DE 956 849.67 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2014 AU MONTANT DE 57 750.66

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT N° 896-14

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT N° 897-14

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT N° 898-14

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT N° 899-14

DÉPÔT DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF

237-14

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2014

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois d'août 2014 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 57 750.66 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2014;

QUE le maire et directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-14

OBSERVATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX – 21 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE la promotion de la paix est l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, ce qui reflète une aspiration profonde des personnes dans le monde;

ATTENDU QUE les Nations Unies ont reconnu que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que les défenses de la paix doivent être construites »;

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

238-14 (suite)

OBSERVATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX – 21 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies en 1981 a proclamé la Journée internationale de la paix « consacré à la célébration et au renforcement des idéaux de paix au sein et entre toutes les nations et les peuples »;

ATTENDU QUE les Nations Unies ont invités « tous les États membres, organes et organismes du système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non-gouvernementales, des peuples et des individus à commémorer d'une manière appropriée la Journée internationale de la paix, notamment par le biais de tous les moyens de l'éducation, et à coopérer avec les Nations Unies dans le respect de ce jour »;

ATTENDU QUE le thème choisi par l'Organisation des Nations Unies pour 2014 célébration de la Journée internationale de la paix est « le droit des peuples à la paix »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea affirme les idéaux de paix nécessaires qui permettent aux communautés de se développer ici comme ailleurs dans le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce Conseil observe la Journée internationale de la paix le 21 septembre de chaque année.

Le vote est demandé par la conseillère Elizabeth Macfie :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Elizabeth Macfie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

239-14

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procèdera à une vente pour non-paiement de taxes le 4 décembre 2014 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de la séance de vente pour non-paiement de taxes du 4 décembre 2014, les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2012 ;

QUE ce conseil autorise l'inscription des propriétés suivantes sur la liste des propriétés à vendre pour non-paiement de taxes, qui aura lieu le 4 décembre 2014 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

239-14 (suite)

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

MATRICULE	CADASTRE	TOTAL
5647-34-0763	3031268	364.08 \$
5745-52-2118	3030847	8 515.99 \$
5448-47-0410	3031541	603.81 \$
5744-21-6907	3030671	21 684.11 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE d'ici le 4 décembre 2014, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste ;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet ;

Les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-412 (Services juridiques – Gestion financière et administrative).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-14

NOMINATION D'UN OFFICIER POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE, par la résolution intitulé « Vente pour non-paiement de taxes » adoptée le 2 septembre 2014, le conseil autorisait la vente pour non-paiement de taxes du 4 décembre 2014 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procèdera à une vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2012 ;

ATTENDU QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le conseil désigne Mme Adèle Gauthier, coordonnatrice des finances ou Mme Céline Gauthier, directrice des Finances pour représenter la municipalité de Chelsea à la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 4 décembre 2014 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-14

RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICES DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea veut reconnaître l'importante contribution des employé(e)s municipaux grâce à l'excellent travail qu'ils accomplissent pendant plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil reconnaisse et remercie les employés énumérés ci-dessous pour leurs années de services au sein de la municipalité de Chelsea :

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

241-14 (suite)

RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICES DES EMPLOYÉS

- 5 ans : Monique Despatie
Kevin Gosselin-Charron
Sophie Hubert
Samuel Corriveau-Lambert
Jonathan Léveillé
- 10 ans : Ken Boucher
Hélène Cyr
Sonny Léveillé
- 15 ans : Natalie Chartrand
Michel Beaulne
James Connolly
- 20 ans : Brian Hendrick
Bernard Fournier
Béatrice O'Byrne
- 25 ans : André Hamelin
- 37 ans : Ronald Poirier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-14

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA PRÉVUE POUR LE 15 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE plusieurs dossiers prioritaires sont en cours;

ATTENDU QU'une séance publique devra avoir lieu avant la séance ordinaire prévue pour le 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu qu'une séance spéciale aura lieu le lundi 15 septembre 2014 à 19h 30 dans la salle de banquet au deuxième étage du Centre Meredith, situé au 23 chemin Cecil, Chelsea, Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 883-14 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITION RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA-301 ET RA-314 AFIN D'AUTORISER UNE RÉSIDENCE POUR LES AÎNÉES DANS LE SECTEUR DE FARM POINT

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314 afin d'inclure les sous-groupes d'usages « R3 » et « R4 » permettant les habitations multi-logements et habitations collective, et ce, dans le but de permettre la construction d'une résidence à 12 unités destinée à accueillir des personnes âgées à Farm Point;

ATTENDU QUE le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 12 mars 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 mai 2014;

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

243-14 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 883-14 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA-301 ET RA-314 AFIN D'AUTORISER UNE RÉSIDENCE POUR LES AÎNÉES DANS LE SECTEUR DE FARM POINT

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement n° 883-14 lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 5 juin 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le second projet de règlement n° 883-14 lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 883-14 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314 afin d'autoriser une résidence pour les aînées dans le secteur de Farm Point », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 887-14 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CC-308 ET CC-311 AFIN D'AUTORISER UNE STATION-SERVICE DANS LE SECTEUR DE FARM POINT

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314 afin d'inclure les sous-groupes d'usages « R3 » et « R4 » permettant les habitations multi-logements et habitations collective, et ce, dans le but de permettre la construction d'une résidence à 12 unités destinée à accueillir des personnes âgées à Farm Point;

ATTENDU QUE le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 12 mars 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement n° 883-14 lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 5 juin 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le second projet de règlement n° 883-14 lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 883-14 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314 afin d'autoriser une résidence pour les aînées dans le secteur de Farm Point », soit et est par la présente adopté;

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

244-14 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 887-14 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CC-308 ET CC-311 AFIN D'AUTORISER UNE STATION-SERVICE DANS LE SECTEUR DE FARM POINT

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 904-14 AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT N° 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS - DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier le règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 de manière à assurer la concordance avec le règlement n° 209-14 de la MRC à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 904-14 intitulé, « Règlement ajoutant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 905-14 - RÈGLEMENT AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 638-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 905-14 ajoutant certaines dispositions au règlement de construction n° 638-05 – Dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le règlement de construction n° 638-05 de manière à assurer la concordance avec le règlement n° 209-14 de la MRC à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

Copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

246-14

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PERMISSION D'OCCUPATION DU MTQ –
INFRASTRUCTURE CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea va procéder à la construction de conduites d'eau brute, d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi qu'un chemin d'accès pour l'entretien des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable;

ATTENDU QUE certains immeubles se situent dans l'emprise projetée non-construite de l'Autoroute 50 / Deschênes et à l'intersection de la Route 105 et du chemin Hudson, emprise appartenant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) dans la municipalité de Chelsea et connus comme étant une partie des lots 2 636 614 et 2 735 391 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'un permis d'occupation (avec construction) doit être obtenu du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu le conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-14

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LA CONSTRUCTION
DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE – INFRASTRUCTURES
CENTRE-VILLAGE – FINANCEMENT (LOT 2 635 966-PTIE, 22 CHEMIN OLD
CHELSEA, RAYMOND MEUNIER)**

ATTENDU QU'une servitude permanente est requise pour la construction et l'entretien d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau potable sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé Stéphane Dompierre, dont les services ont été retenus par la municipalité, a procédé à une évaluation d'une indemnité principale et d'une indemnité accessoire pour l'acquisition de cette servitude;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande d'accepter le projet d'entente, dossier no 2012-15-0034, au montant de 5 200 \$, excluant les taxes, dans son rapport du 29 août 2013 conservé aux archives de la municipalité sous la cote de classification 126.800;

ATTENDU QUE le directeur général recommande le projet d'entente;

ATTENDU QUE selon la résolution 224-13, il était prévu de financer l'acquisition à même les règlements d'emprunt 825-12 et 835-12;

ATTENDU QU'afin de financer l'acquisition de ces servitudes, nous devons affecter les règlements d'emprunt 823-12, 824-12, 825-12 et 835-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition de la servitude permanente (superficie de 182.9m²) soit accepté au montant de 5 200 \$, excluant les taxes, et autorise l'affectation des règlements d'emprunt 823-12, 824-12, 825-12 et 835-12;

IL EST AUSSI RÉSOLU de rescinder la résolution 224-13;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

247-14 (suite)

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE – INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE – FINANCEMENT (LOT 2 635 966-PTIE, 22 CHEMIN OLD CHELSEA, RAYMOND MEUNIER)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-050-30-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 823), règlement d'emprunt 823-12, 23-050-40-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 824), règlement d'emprunt 824-12, 23-050-10-721 (Infrastructures – Eau potable No. 825), règlement d'emprunt 825-12 et 23-050-20-721 (Infrastructures – Eau potable No. 835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-14

ACQUISITION DES SERVITUDES PERMANENTES POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE – INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE - FINANCEMENT (5 SERVITUDES SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA ET 1 SERVITUDE SUR LE LOT 4 147 653, DAVID MEREDITH, KAREN BELSHER ET DAVID MEREDITH FAMILY TRUST)

ATTENDU QUE des servitudes permanentes sont requises pour la construction et l'entretien d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau potable sur le chemin Old Chelsea et au nord de l'école Chelsea Elementary School;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé Stéphane Dompierre, dont les services ont été retenus par la municipalité, a procédé à une évaluation d'une indemnité principale et d'une indemnité accessoire pour l'acquisition de ces servitudes;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande d'accepter le projet d'entente, dossiers no. 2013-15-0028, 0018 et 0019 au montant de 18 000.00 \$, excluant les taxes, dans son rapport du 4 septembre 2013 conservé aux archives de la municipalité sous la cote de classification 126.800;

ATTENDU QUE le directeur général recommande le projet d'entente;

ATTENDU QUE selon la résolution 225-13, il était prévu de financer l'acquisition à même les règlements d'emprunt 825-12 et 835-12;

ATTENDU QU'afin de financer l'acquisition de ces servitudes, nous devons affecter les règlements d'emprunt 823-12, 824-12, 825-12 et 835-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition des servitudes permanentes (6 lots équivalent à une superficie de 3940.5m²) soit accepté au montant de 18 000 \$, excluant les taxes, et autorise l'affectation des règlements d'emprunt 823-12, 824-12, 825-12 et 835-12;

IL EST AUSSI RÉSOLU de rescinder la résolution 225-13;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-050-30-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 823), règlement d'emprunt 823-12, 23-050-40-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 824), règlement d'emprunt 824-12, 23-050-10-721 (Infrastructures – Eau potable No. 825), règlement d'emprunt 825-12 et 23-050-20-721 (Infrastructures – Eau potable No. 835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

249-14

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE – INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE (LOT 2 635 977-PTIE, 16 CHEMIN OLD CHELSEA, LORRAINE DUFOUR)

ATTENDU QU'une servitude permanente est requise pour la construction et l'entretien d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau potable sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé Stéphane Dompierre, dont les services ont été retenus par la municipalité, a procédé à une évaluation d'une indemnité principale et d'une indemnité accessoire pour l'acquisition de cette servitude;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande d'accepter le projet d'entente, dossier no 2012-15-0035, au montant de 5 300.00 \$, excluant les taxes, dans son rapport du 20 novembre 2013 conservé aux archives de la municipalité sous la cote de classification 126.800;

ATTENDU QUE le directeur général recommande le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition de la servitude permanente (superficie de 186 m.ca) soit accepté au montant de 5 300 \$, excluant les taxes;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-050-30-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 823), règlement d'emprunt 823-12, 23-050-40-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 824), règlement d'emprunt 824-12, 23-050-10-721 (Infrastructures – Eau potable No. 825), règlement d'emprunt 825-12 et 23-050-20-721 (Infrastructures – Eau potable No. 835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-14

DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIERE

ATTENDU QUE les accotements le long du chemin de la Rivière, entre le chemin Jenness et le 128 chemin de la Rivière, ne sont pas suffisamment larges pour permettre le stationnement de véhicules;

ATTENDU QU'afin d'assurer une circulation sécuritaire sur ce tronçon, des panneaux d'interdiction de stationnement doivent être installés ;

ATTENDU QUE la municipalité désire installer des panneaux d'interdiction de stationner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'approuver l'installation des panneaux de stationnement interdit sur le chemin de la Rivière;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

251-14

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'autoriser le nivelage des chemins privés sans frais supplémentaire et une fois pour la saison 2014 à la condition que la municipalité aie reçue une requête conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'informer les résidents et résidentes de chemins privés qu'aucun déneigement ne sera effectué par la municipalité ou son contracteur à partir de la saison 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-14

CONVENTION DE BAIL HYDRO-QUEBEC – CONDUITE DE PRISE D'EAU ET EMISSAIRE D'EAUX USEES A LA RIVIERE GATINEAU

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea prévoit l'installation d'un émissaire des eaux usées et d'une conduite pour prise d'eau à la rivière Gatineau sur des terrains appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QU'une convention de bail doit être signée avec Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a soumis, pour signature, un projet de convention de bail par laquelle la municipalité s'engage à payer un loyer de 570.00 \$;

ATTENDU QUE le bail est renouvelable à tous les trois ans avec indexation de 2% par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu le conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant légaux, à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-14

PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – HYDRO-QUEBEC, TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'EROSION

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea prévoit l'installation d'un émissaire des eaux usées sur un terrain d'Hydro-Québec en aval des usines d'eau potable et de traitement des eaux usées situé sur le lot 2 636 326;

ATTENDU QUE des travaux de protection contre l'érosion doivent être effectués en partie sur des terrains appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QU'une permission d'occupation temporaire doit être obtenue d'Hydro-Québec pour les lots 2 735 343, 2 636 614 et 2 735 391;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a soumis un projet de permission d'occupation temporaire pour signature et qu'aucun frais n'est exigé;

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

253-14 (suite)

PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – HYDRO-QUEBEC, TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu le conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant légaux, à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-14

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 105 (DU CHEMIN OLD CHELSEA JUSQU'AU PONT ALONZO)

ATTENDU QUE plusieurs requêtes de la part de résidents ont été reçues concernant la condition de la Route 105 (partie Sud) et demandant que des travaux de réfection soient effectués;

ATTENDU QUE ce tronçon de la Route 105 appartient au Ministère des transports;

ATTENDU QUE la piètre état du tronçon de la route 105 entre le Pont Alonzo Wright et le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE ce tronçon est très achalander par les automobilistes et les citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la vision de la municipalité de Chelsea dans son plan directeur de transport actif est de privilégier la cohésion sociale, promouvoir la santé de citoyens ainsi que créer un réseau municipal vert de transport actif, non motorisé;

ATTENDU QUE pour être fidèle à sa vision, une piste cyclable entre le pont Alonzo et le chemin Old Chelsea faisant un lien entre la partie sud de Chelsea au réseau planifié du centre village serait un atout très important pour les résidents de Chelsea;

QU'une demande officielle à travers cette résolution soit faite à la MTQ pour qu'elle procède à la construction de cette piste cyclable dans le tronçon de la Route 105 qui leur appartienne, entre le pont Alonzo et le chemin Old Chelsea, connectant cette piste au réseau de transport actif de la municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de demander au Ministère des Transports d'inclure la réfection de ce tronçon de la route 105 dans la liste prioritaire des projets de 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-14

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea peut demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE cette aide financière est sujette à certaines conditions de base énumérées dans le formulaire de demande de subvention;

ATTENDU QUE le chemin Scott face à l'école Grand-Boisé pourrait bénéficier de cette aide financière;

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

255-14 (suite)

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE cette section du chemin Scott doit être réaménagée pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que la municipalité de Chelsea désire soumettre le projet du chemin Scott au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

IL EST AUSSI RÉSOLU de faire une demande d'aide financière de 50 000\$ à Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice et Procureure générale, ministre responsable de l'Outaouais et députée de circonscription de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-14

MENTION DE FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES PARTICIPANTS AUX CHAMPIONNATS CANADIENS DE CANOEKAYAK DE VITESSE

ATTENDU QUE ce conseil reconnaît les réalisations des jeunes personnes qui résident dans la communauté ;

ATTENDU QUE les Championnats Canadiens de Canoë Kayak de vitesse se déroulaient du 17 au 23 août 2014 à Regina, en Saskatchewan ;

ATTENDU QUE ces jeunes athlètes sont choisis sur la base d'une performance remarquable, le caractère, la capacité de leadership et l'engagement au sport ;

ATTENDU QUE le club de Canoë Kayak de Chelsea a produit des performances remarquables avec 16 bateaux finalistes dans un championnat très relevé (participation des médaillés olympiques et mondiaux), récoltant 11 médailles dont 4 en or individuel, et 7 médailles en bateau d'équipe ;

ATTENDU QUE Madisson MacKenzie a réalisé une performance extraordinaire en remportant 6 médailles ces championnats, dont 3 en or dans les 3 distances individuelles moins 19 ans (bateau monoplace sur 200 mètres, 500 mètres et 1000 mètres) ;

ATTENDU QUE les médailles suivantes ont été remises aux athlètes pour leurs performances inspirantes ;

- Madison Mackenzie / 3 médailles d'or, 2 médailles d'argent, 1 médaille de bronze
- Tess Peterman / 1 médaille d'or
- Connor Fehr / 2 médailles d'argent, 1 médaille de bronze
- Thomas Markhauser / 2 médailles d'argent, 1 médaille de bronze
- Mikaela Lovett / 2 médailles d'argent, 1 médaille de bronze
- Katherine Markhauser / 1 médaille d'argent, 1 médaille de bronze
- Jewelia Orlick / 1 médaille d'argent, 1 médaille de bronze

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil félicite tous et toutes pour leur performance extraordinaire et tient aussi à souligner de dévouement du personnel des entraîneurs aux succès de nos jeunes athlètes sur la scène sportive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 SEPTEMBRE 2014

257-14

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE
AVEC LA VILLE DE GATINEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu des modalités d'une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que sur recommandation du Directeur du service de la sécurité incendie, ce conseil autorise le Maire et le Directeur général ou leur remplaçant respectif, à signer la dite entente dans l'objectif de se prêter mutuellement secours, lors d'une urgence majeure et/ou sinistre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-14

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse